



Electrabel
CoGreen 

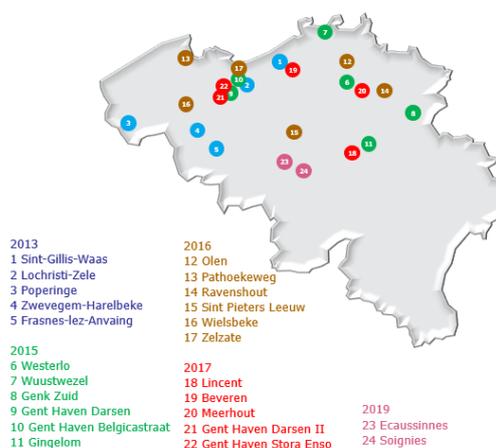
Electrabel
CoGreen 

Electrabel CoGreen Newsletter
Mai 2020

Cher actionnaire,

Voici déjà notre 20ème newsletter ! Bonne lecture !

N'oubliez pas de lire l'article sur la récupération du précompte mobilier. Tout comme l'an dernier, celui-ci contient des informations importantes pour l'établissement de votre déclaration d'impôts.

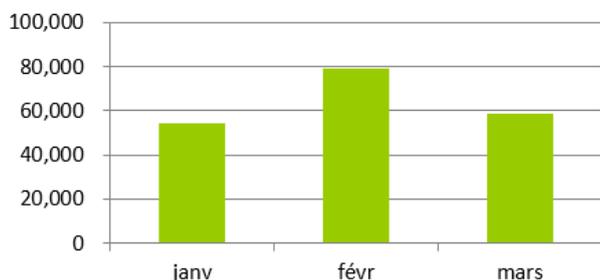


Vous aimeriez relire les newsletters précédentes?

Vous les trouverez sur le site internet d'Electrabel CoGreen : www.electrabelcogreen.com.

Production d'énergie durant les premiers mois de 2020

Production parcs éoliens CoGreen en 2020
(en MWh)



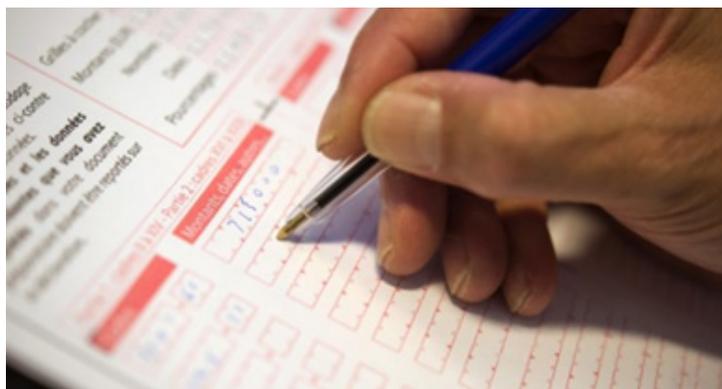
Au cours des trois premiers mois de 2020, les parcs éoliens d'Electrabel CoGreen ont produit 192.083 MWh, soit une capacité suffisante pour couvrir la consommation électrique moyenne de 219.523 ménages. Le mois de février fut un mois étonnamment et exceptionnellement venteux.

Souhaitez-vous connaître la production mensuelle de votre parc ? Consultez régulièrement notre site internet www.electrabelcogreen.com.

Récupération du précompte mobilier

Début septembre 2019, vous avez reçu une attestation par courrier, que vous pourrez utiliser pour compléter votre prochaine déclaration d'impôts sur le revenu (année 2020 - revenus de 2019).

La procédure est identique à celle de 2019.



Pour rappel

La première tranche de 800 EUR (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2020) de dividendes reçus, payés ou attribués est, pour tout assujetti personne physique, exonérée d'impôts des personnes physiques.

Cette exonération est donc également d'application pour les dividendes que vous avez reçus d'Electrabel CoGreen.

Les dividendes sur actions sont en principe soumis à un précompte mobilier de 30%. Etant donné que l'exonération susmentionnée ne s'applique qu'aux impôts des personnes physiques et non pas au précompte mobilier, le précompte mobilier doit encore toujours être retenu sur cette première tranche de dividendes. Par conséquent, 30% de précompte mobilier a été retenu en 2019, lors de la distribution d'un dividende d'Electrabel CoGreen. Cette exonération doit être demandée par la personne physique même et ce au moyen de la déclaration à l'impôt des personnes physiques pour l'année de revenus 2019. Attention, veuillez noter que, pour l'année de revenus 2019, vous ne pouvez reprendre que maximum 800 EUR en dividendes, sur lesquels vous ne pouvez alors récupérer qu'un maximum de 240 EUR (à savoir 800 EUR x 30%). Si vous recevez également des dividendes sur d'autres actions, ceux-ci sont également pris en compte pour le calcul de la tranche susmentionnée et vous déterminez en principe vous-même sur quels dividendes vous voulez récupérer le précompte mobilier.

Dans la case **1437-18** de la déclaration à l'impôt des personnes physiques (voir ci-dessous), vous remplissez le montant du précompte mobilier qui a été retenu sur le montant exonéré des dividendes reçus. Le montant du précompte mobilier que vous avez indiqué sera alors compensé avec l'impôt dû et

éventuellement remboursé.

Exemple 1 : un actionnaire détient 20 actions dans le capital social d'Electrabel CoGreen. Il a par exemple un rendement brut de 5,55 EUR par action. Le dividende brut s'élève donc à un total de 111 EUR. 30% de précompte mobilier a été retenu à la source : $111 - 30\% = 77,7$. Ces 77,7 EUR ont été distribués en juin 2019. Les 30% du précompte mobilier retenus à la source, à savoir 33,3 EUR, peuvent être récupérés (et ce jusqu'au plafond susmentionné) et doit donc être repris dans la case 1437-18 de la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Exemple 2 : un actionnaire a reçu un dividende de 105 EUR sur son compte bancaire. Pour connaître le montant du précompte mobilier qui peut être récupéré, il fait le calcul suivant : diviser 105 par 0,7 = 150. 150 EUR est le dividende brut, précompte mobilier compris. Le montant qui peut être récupéré est égal au précompte mobilier retenu, à savoir $150 - 105 = 45$ EUR (à savoir le dividende brut moins le dividende net finalement perçu (dividende net), jusqu'au plafond susmentionné). Dans la case concernée, il convient donc d'inscrire 45.

Cadre VII - REVENUS DES CAPITAUX ET BIENS MOBILIERS

A. REVENUS DE CAPITAUX AVANT DEDUCTION DES FRAIS D'ENCAISSEMENT ET DE GARDE	
1. Revenus dont la déclaration est facultative et précompte mobilier imputable afférent aux revenus exonérés	
a) Revenus dont la déclaration est facultative (qui ne sont pas exonérés de l'impôt des personnes physiques) :	
1) avec précompte mobilier de 30 % :	1160-04 2160-71
2) avec précompte mobilier de 20 % :	1161-03 2161-70
3) avec précompte mobilier de 17 % :	1435-20 2435-87
4) avec précompte mobilier de 15 % :	1162-02 2162-69
5) avec précompte mobilier de 10 % :	1163-01 2163-68
6) avec précompte mobilier de 5 % :	1436-19 2436-86
b) Précompte mobilier imputable retenu sur les dividendes qui (pour maximum 800 euros (1)) sont exonérés de l'impôt des personnes physiques :	1437-18 2437-85

Eoliennes en temps de Covid-19 et de confinement



Ce sont des temps difficiles en ce printemps 2020. ENGIE Electrabel aussi ressent l'impact du Covid-19 sur la société. Mais que cela signifie-il concrètement pour les éoliennes ? Un aperçu depuis les coulisses ...

Projets en phase de construction

Dans le cadre de cette crise, le secteur de l'énergie en Belgique est considéré comme un secteur essentiel. La construction d'éoliennes en fait partie. Par conséquent, nos chantiers continuent dans la mesure du possible. Cela implique évidemment que les mesures connues relatives à la 'distanciation sociale', entre autres, soient respectées. De cette façon, nous essayons de limiter au maximum les risques pour tous sur les chantiers.

Concrètement, cela veut dire que les moments de concertation avec les entrepreneurs se font par

vidéoconférence ou par téléphone. De plus, les présences sur le chantier sont également limitées, naturellement sans perdre de vue la sécurité dans l'exécution des travaux. Des masques et les moyens nécessaires pour une bonne hygiène des mains ont été mis à disposition.

Etant donné qu'il est fait appel à des entrepreneurs pour la construction des éoliennes, ce n'est pas toujours évident de continuer les travaux. Selon les règles appliquées par chaque entreprise, certains travaux doivent parfois être reportés. Ainsi, la fondation d'une éolienne ne peut seulement être terminée que si la centrale à béton peut encore livrer du béton ! Ceci rend la gestion de nos projets de construction encore plus difficile. Heureusement que nos chefs de projets veillent sur nos chantiers.

Exploitation des éoliennes déjà construites

Etant donné l'importance de ne pas gêner l'approvisionnement en énergie du pays, les parcs éoliens existants sont suivis de très près, tout au long de ces événements. Les interventions ont lieu là où elles sont nécessaires pendant le confinement, par nos collaborateurs ou nos entrepreneurs.

Là aussi, les mesures nécessaires sont mises en application par les équipes concernées. Seul un nombre minimal de personnes exécutent les travaux et celles-ci maintiennent la distance suffisante entre eux. Des briefings de sécurité se font par téléphone ou par vidéoconférence.

Le suivi du fonctionnement de tous les parcs, qui s'effectue normalement depuis le dispatching de la Engie Tower à Bruxelles, s'effectue désormais entièrement à distance. A cet effet, nous avons mis à disposition de nos dispatchers les outils nécessaires pour pouvoir travailler confortablement depuis chez eux.

Un effet notable de cette situation est l'impact des mesures contre le Covid-19 sur le nombre de plaintes relatives aux éoliennes. Depuis le confinement, il y a beaucoup plus de personnes chez elles en journée. De plus, le temps très ensoleillé du mois de mars et avril, et le fait que les gens sont plus stressés à cause des circonstances, ont pour conséquence une augmentation du nombre de plaintes relatives au bruit et à l'ombre portée. Nous faisons le maximum pour limiter les nuisances occasionnées et pour bien communiquer à ce sujet avec les plaignants.

Services de soutien

Afin de développer, construire et entretenir les parcs éoliens, de nombreux services de soutien sont nécessaires (notamment le suivi de l'administration, la gestion des aspects environnementaux et de sécurité, le conseil juridique, etc.). En application des mesures contre le COVID-19, tous nos collègues travaillent depuis leur domicile. Heureusement, ENGIE Electrabel a bien prévu les choses en proposant à tous les collaborateurs les modes de communication nécessaires afin de rester en contact étroit les uns avec les autres au quotidien.

Et c'est effectivement nécessaire, parce que même pendant cette crise, le travail continue pour tous ces services. Tous les collègues continuent à s'impliquer pour préparer les nouveaux parcs et pour continuer à maintenir les parcs existants en fonctionnement. Chaque nouveau défi qui se présente en conséquence de cette crise est pris avec un très grand professionnalisme. De cette manière, nous continuons à garantir un fonctionnement efficace, sûr et respectueux de l'environnement de nos parcs éoliens.

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés d'Electrabel CoGreen SC se tiendra le **vendredi 19 juin 2020 à 10 heures.**

L'ordre du jour suivant sera présenté pour examen :

1. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2019.
2. Rapport du Commissaire pour l'exercice 2019.
3. Comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) de l'exercice 2019 et affectation du résultat.

4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au commissaire.

Vous trouverez les divers documents juridiques sur notre site internet www.electrabelcogreen.com.

En raison de la crise sanitaire, il n'est pas possible d'accueillir les associés au siège social de l'entreprise. Si vous désirez vous faire représenter, nous vous demandons de bien vouloir donner procuration au moyen du formulaire de procuration, qui se trouve sur notre site internet, à Monsieur Nico Priem qui, en tant que mandataire spécial, représentera tous les associés. Vous pouvez indiquer dans la procuration comment voter sur les différentes décisions. Veuillez renvoyer cette procuration par courrier électronique pour le 12 juin 2020 au plus tard à E. Boogaerts, Secrétaire, erwin.boogaerts@engie.com.

Les dividendes seront mis en paiement dans le courant du mois de juillet.

Nous espérons pouvoir vous recevoir nombreux en 2021 pour l'Assemblée Générale Ordinaire d'Electrabel CoGreen.